

Réf. : 22\_GOV\_176

Lausanne, le 11 mai 2022

**Consultation fédérale - Révision partielle de quatre ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)**

---

Madame la Conseillère fédérale,

Par la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud répond à la consultation citée, à laquelle il vous remercie de l'avoir associé.

De manière générale, la révision partielle des ordonnances d'exécution est accueillie favorablement. Toutefois, au tableau complété et annexé à la présente, s'ajoutent les remarques suivantes.

- S'agissant de l'article 4a de l'OSCPT, bien que cela corresponde à la pratique actuelle, il est difficile d'admettre (exemple 5) que lors d'une surveillance rétroactive déclarée urgente (c'est-à-dire entraînant un surcoût), si "des données pertinentes ne sont disponibles que plus tard [...] le fournisseur n'est pas non plus tenu de les livrer ultérieurement". Dans les cas de demandes urgentes, ce sont le plus souvent les données les moins antérieures à la demande qui sont les plus pertinentes. Par conséquent, le surcoût d'une demande urgente devrait prévoir la livraison de ces données.
- S'agissant du nouvel article 4a OSCPT, réglant la manière de calculer le délai de 6 mois pour les surveillances téléphoniques rétroactives, lorsqu'il s'agit des surveillances rétroactives ordonnées en urgence, une nouvelle surveillance rétroactive ou une surveillance en temps réel ne devrait pas être ordonnée pour obtenir ces données (cf. Rapport explicatif du 16.02.2022, p. 10 à 12).

- Lorsque l'obtention de certains renseignements a un caractère urgent (en particulier lorsque la vie ou l'intégrité physique de personnes sont en jeu), le délai de deux jours ouvrables peut s'avérer problématique avec les FST avec obligations restreintes et les FSCD. Plusieurs mesures ont été évoquées jusqu'à présent pour pallier à ce problème mais qui peuvent générer des coûts importants. Il est donc proposé l'option suivante : sur demande du Service SCPT, les POC qui disposent déjà d'un service de piquet devraient lui fournir le moyen de les joindre. Une telle disposition pourrait être ajoutée à l'art. 5 OME-SCPT.
- En matière de protection des données, le Conseil d'Etat se limite à faire des remarques d'ordre général sur les aspects relevant de la compétence cantonale, à savoir dans les cas où la personne traitant les données est une autorité cantonale ou communale ou un délégataire de tâche publique cantonale ou communale (art. 3 de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD ; 172.65)).

Les modifications des ordonnances concernées ont principalement trait à l'introduction de cinq nouveaux types de renseignements et de quatre nouveaux types de surveillance. Ces nouveaux renseignements, en particulier ceux des articles 42a, 43a et 48c OSCPT, ainsi que les nouveaux types de surveillance relatifs à la détermination de la position par LALS impliquent une atteinte toujours plus grande aux droits des personnes surveillées, d'autant plus lorsque les recherches ont lieu en dehors d'une procédure pénale.

Par ailleurs, il serait opportun de détailler les règles applicables à la facturation des mesures ordonnées en cas de recherche de personnes disparues, à l'information des personnes concernées par la mesure ainsi que des possibilités d'opposition en cas de contestation du statut de "personne disparue", en particulier dans les cas où l'entité requérant les mesures de surveillance facture par la suite lesdites mesures aux personnes disparues. En effet, dans la pratique, certaines personnes déclarées disparues contestent cette qualification et, par la même occasion, la mise à leur charge des frais de surveillance.

Veillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

**Annexe**

- Tableau de consultation rempli

**Copie**

- Police cantonale

## Consultation sur les révisions partielles de l'OSCPT, de l'OEmol-SCPT, de l'OD-SCPT et de l'OVS-SCPT

## Consultation relative aux révisions partielles de l'OSCPT, de l'OEI-SCPT, de l'OME-SCPT et de l'OST-SCPT

## Consultazione relativa alle revisioni parziali dell'OSCPT, dell'OEm-SCPT, dell'OE-SCPT e dell'OST-SCPT

Formulaire de saisie de l'avis

Formulaire pour la saisie de la prise de position

Formulario per il parere

<b>Date</b>	
<b>Amt/office/ufficio</b>	
<b>Personne à contacter en cas de questions</b> (nom/téléphone/email) <b>Personne de contact en cas de questions</b> (Nom/tél./courriel) <b>Persona di riferimento in caso di domande</b> (Nom/Tel./E-mail)	Grégory PASQUIER, commissaire adjoint, Remplaçant chef brigade analyse traces technologiques (BATT)  Police cantonale - Police de sûreté - BATT  Centre Blécherette, 1014 Lausanne  Tél. +41 21 644 88 47  gregory.pasquier@vd.ch

Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique à [aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch](mailto:aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch). Vous nous faciliterez l'évaluation en mettant à notre disposition **votre prise de position** par voie électronique **sous forme de document Word**. Merci beaucoup.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à [aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch](mailto:aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch). Un envoi de **votre prise de position en format Word** par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Vi invitiamo a inviare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica [aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch](mailto:aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch). Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci **elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word**. Merci.

**Bemerkungen zu einzelnen Artikel der VÜPF / Remarques par rapport aux différents articles de l'OSCPT / Osservazioni sui singoli articoli OSCPT**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali :

Nous saluons en principe les révisions partielles de l'OSCPT, de l'OEmol-SCPT, de l'OD-SCPT et de l'OVS-SCPT. OUI x NON

Nous approuvons en principe les révisions partielles de l'OSCPT, de l'OEI-SCPT, de l'OME-SCPT et de l'OST-SCPT OUI  NON

Approviamo in linea di principio le revisioni parziali dell'OSCPT, dell'OEm-SCPT, dell'OE-SCPT e dell'OST-SCPT SI  NO

ArticleArticleArticolo	DemandeProposition Richiesta	Begründung / BemerkungJustification / Remarques Motivazione / Osservazioni
<b>VÜPF / OSCPT / OSCPT</b>		
Art. 27 OSCPT	Compléter l'actuel article 27 de l'OSCPT par un nouvel alinéa 3 libellé comme suit : "L'algorithme de recherche doit être uniforme et conforme aux prescriptions du DFJP".	<p>Cet ajout à l'actuel article 27 de l'OSCPT se justifie par le fait que la pratique a montré que les différents algorithmes de recherche utilisés ne donnaient aucun résultat.</p> <p>Avec la pratique actuelle, les résultats de recherche d'une même requête phonétique (FLEX) sont différents pour plusieurs MWP et ne sont pas compréhensibles. Par exemple, une requête avec un double nom ou deux noms reliés par un trait d'union ne donne souvent aucun résultat (aucun client n'existe), alors que le client existerait pour le MWP correspondant.</p> <p>C'est pourquoi il est nécessaire d'uniformiser l'algorithme de recherche afin d'obtenir des résultats de recherche fiables. Pour les types de renseignements actuels avec recherche flexible par nom IR_5_NA_FLEX, IR_11_TEL_FLEX, IR_14_EMAIL_FLEX et IR_16_COM_FLEX, l'alinéa 3 supplémentaire de l'article 27 existant est nécessaire.</p>

Art. 38a OSCPT	En complément de l'art. 38 OSCPT existant, un nouvel art. 38a OSCPT est nécessaire.	<p>Ce complément à l'actuel art. 38 OSCPT se justifie par le fait que, dans certaines circonstances, l'identification d'un participant à une communication n'est possible qu'avec un calcul dit d'intersection.</p> <p>En cas d'adresses IP non attribuées de manière univoque, l'art. 38 OSCPT prévoit que la demande de renseignement de type IR_8_IP (NAT) nécessite plusieurs indications concernant l'identification des abonnés. Les autorités de poursuite pénale ne connaissent souvent pas le numéro de port source public (selon la lettre b), qui est absolument nécessaire pour une identification réussie de l'abonné. Dans ce cas, un nouveau type de renseignement IR_xx_IP_MULTI est nécessaire pour pouvoir effectuer des calculs d'intersection. Dans cette requête, il doit être possible de saisir plusieurs adresses IP sources, avec les horodatages correspondants, afin que les MWP puissent établir une intersection et la renvoyer dans le renseignement (MULTI). Aujourd'hui, de tels renseignements ne peuvent être fournis qu'en vertu de l'art. 25 de l'OSCPT (renseignements particuliers et surveillances).</p>
----------------	---	---

ArticleArticleArticolo	DemandeProposition Richiesta	Begründung / BemerkungJustification / Remarques Motivazione / Osservazioni
		Le nouveau type de relevé d'informations IR_xx_IP_MULTI doit contenir les mêmes dispositions que l'article 38, paragraphe 1, et les points a), c) et f) du paragraphe 2. Les let. a et f doivent être au pluriel pour que plusieurs ressources d'adressage puissent être saisies dans ce type de renseignements afin de permettre un calcul d'intersection avec plusieurs adresses IP sources à différents moments.

<p>Art. 48b OSCPT</p>	<p>Modifier la formulation du paragraphe 1 : " Le type de renseignement IR_54_ASSOC_TEMP comprend les livraisons en temps réel d'identifiants permanents (par ex. SUPI) associés aux identifiants temporaires demandés (par ex. SUCI, 5GGUTI, 5G-S-TMSI) pendant une période de temps pour la fourniture d'un service de télécommunication ou d'un service de communication dérivé spécifique. "</p> <p>Modifier le type de renseignement de IR_54_ASSOC_TEMP en surveillance en temps réel EP_xx_ASSOC_TEMP ou RT_xx_ASSOC_TEMP.</p>	<p>Ces adaptations se justifient par le fait que ce type de renseignement n'est pas comparable aux types de renseignement actuels, qui déclenchent une demande de renseignement unique dans IRC. Il est exclusivement nécessaire pour l'utilisation de l'IMSI-Catcher dans la technologie 5G. Sans les modifications et compléments proposés, une utilisation future de l'IMSI-Catcher dans la technologie 5G est impossible.</p> <p>Lors d'une utilisation de l'IMSI-Catcher dans le réseau 5G, seul le soi-disant SUCI (identifiant crypté changeant continuellement) peut être déterminé. Pour obtenir le numéro d'identification unique SUPI (correspondant à l'IMSI dans le réseau 4G/3G), les SUCI obtenus par l'IMSI-catcher doivent pouvoir être traduits en permanence, automatiquement et en temps réel via une interface.</p> <p>Justification des adaptations de l'art. 48b, al. 1, OSCPT : il ne s'agit pas de la fourniture unique d'identifiants en temps réel, mais d'une interface qui doit fournir des renseignements en permanence pendant l'utilisation de l'IMSI-Catcher. Il s'agit d'une interface (hors IRC) qui n'est active que pendant la période autorisée de la mesure ordonnée.</p> <p>Dans l'ordonnance sur les émoluments OEm -ÜPF, le nouveau type de renseignement IR_54_ASSOC_TEMP est classé comme "renseignement technique". Ainsi, une intervention IMSI-Catcher entraînerait des coûts de plusieurs centaines de milliers de francs à plus de 1 000 000 de francs (voir la proposition relative à l'OEmol-TPF). Il ne s'agit toutefois ni d'un simple renseignement ni d'un renseignement technique, mais d'une interface standardisée auprès du MWP. Par le biais de celle-ci, le MWP fournit la traduction SUCI/SUPI de manière automatisée sur une période autorisée, sans qu'une interaction du MWP et/ou du service ÜPF ne soit nécessaire. En raison de cette classification, IR_54_ASSOC_TEMP n'est pas un type de renseignement, mais une traduction en temps réel qui devrait être placée dans les surveillances en temps réel. Celle-ci est nécessaire dans le cadre d'une recherche d'urgence avec une intervention de l'IMSI-Catcher selon l'art. 35 LSCPT et/ou d'une intervention de l'IMSI-Catcher par la police judiciaire selon l'art. 269<sup>bis</sup> CPP. Sans cette interface, de telles mesures ne peuvent pas être mises en œuvre. Ces traductions en temps réel doivent être demandées dans le cadre d'une autorisation de recherche d'urgence au sens de l'art. 35.</p> <p>Concernant la remarque au sujet de l'article 48b OSCPT, qui introduit le type de renseignement IR_54_ASSOC_TEMP, il est suggéré que les traductions (SUCI/SUPI) soient d'emblée fournies, avec les surveillances en temps réel.</p>
-----------------------	---	--

ArticleArticleArticolo	DemandeProposition Richiesta	Begründung / BemerkungJustification / Remarques Motivazione / Osservazioni
		LSCPT, de recherche de personnes condamnées au sens de l'art. 36 LSCPT ou d'une intervention IMSI-Catcher au sens de l'art. 269 <sup>bis</sup> CPP et être autorisées par le tribunal des mesures de contrainte.

Bemerkungen zu einzelnen Artikel der GebV-ÜPF / Remarques par rapport aux différents articles de l'OEI-SCPT / Osservazioni sui singoli articoli dell'OEm-SCPT

ArticleArticleArticolo	DemandeProposition Richiesta	Begründung / BemerkungJustification / Remarques Motivazione / Osservazioni
<b>GebV-ÜPF / OEI-SCPT / OEm-SCPT</b>		
2, alinéa 1	Modifier la formulation : "..."	Cette adaptation se justifie par le fait que ... .
Annexe	<p>Nouveau type de renseignements :</p> <p>Renseignements</p> <p>IR_xx_IP_MULTI (NAT)</p> <p>Identification des utilisateurs lorsque les adresses IP ne sont pas attribuées de manière univoque (NAT) au moyen du calcul de l'intersection.</p> <p>Art. 38a</p> <p>Fr. 75 (taxe service ÜPF) Fr. 325 (indemnité MWP)</p>	<p>Cette adaptation se justifie par le fait qu'un nouveau type de renseignement a été créé :</p> <p>L'émolument et l'indemnité pour le nouveau type de renseignements doivent s'élever ensemble à 400 francs au maximum. Il s'agit des frais qui sont aujourd'hui généralement occasionnés dans le cadre des calculs d'intersection. Le nouveau type de renseignement permet au service OCT et aux MWP d'introduire des processus automatisés, raison pour laquelle les frais et l'indemnisation doivent être inférieurs à ceux d'aujourd'hui.</p> <p>La justification du nouveau type de renseignements figure dans la proposition d'un nouvel article 38a OSCPT.</p>

Annexe	<p>Nouveau type de surveillance :</p> <p>Surveillance en temps réel</p> <p>EP_xx_ASSOC_TEMP</p> <p>Fr. 50 (frais de service ÜPF) Fr. 250 (indemnité MWP)</p>	<p>Cette adaptation se justifie par la création d'un nouveau type de surveillance.</p> <p>Pour le nouveau type de surveillance EP_xx_ASSOC_TEMP lors d'une intervention IMSI-Catcher dans le cadre d'une recherche d'urgence selon l'art. 35 LSCPT, il faut prévoir un émolument de 50 francs et une indemnité de 250 francs. Comme il s'agit d'une interface standardisée et automatisée, les MWP doivent supporter des coûts uniques pour sa mise en place, tandis que le service ÜPF n'a qu'une faible charge administrative.</p> <p>La justification de ce nouveau type de surveillance figure dans la proposition relative à l'article 48b de l'OSCPT.</p> <p>Exemple de calcul des coûts avec le nouveau type de surveillance EP_xx_ASSOC_TEMP</p>
--------	--	--

ArticleArticleArticolo	DemandeProposition Richiesta	Begründung / BemerkungJustification / Remarques Motivazione / Osservazioni
		<p>classé comme surveillance en temps réel (utilisation de l'IMSI-catcher dans le cadre d'une recherche d'urgence selon l'art. 35 LSCPT). La surveillance concerne 1 MWP (puisque le MWP est connu). Coûts 1x Fr. 50 d'émolument service ÜPF et 1x Fr. 250 d'indemnisation MWP = Fr. 300 de coûts totaux.</p> <p>Exemple de calcul des coûts avec IR_54_ASSOC_TEMP tel que prévu actuellement dans l'OSCPT ou l'ordonnance sur les émoluments (intervention IMSI-Catcher dans le cadre d'une recherche d'urgence selon l'art. 35 LSCPT) La surveillance concerne 1 MWP (puisque le MWP est connu). Pour une recherche d'urgence d'une heure, on estime à 4000 le nombre de traductions SUCI/SUPI. Cela donne les coûts suivants : 4000 x Fr. 75 de frais de service ÜPF et 4000 x Fr. 125 d'indemnités MWP = Fr. 800'000 de coûts totaux.</p>

Annexe	<p>Nouveau type de surveillance :</p> <p>Surveillance en temps réel</p> <p>RT_xx_ASSOC_TEMP</p> <p>Fr. 75 (frais de service ÜPF) Fr. 250 (indemnité MWP)</p>	<p>Pour le nouveau type de surveillance RT_xx_ASSOC_TEMP dans le cadre d'une intervention IMSI-Catcher selon l'art. 269<sup>bis</sup> CPP, il faut prévoir un émolument de 75 francs et une indemnisation de 250 francs. Comme il s'agit d'une interface standardisée et automatisée, les MWP doivent supporter des coûts uniques pour sa mise en place, tandis que le service ÜPF n'a qu'une faible charge administrative.</p> <p>La justification de ce nouveau type de surveillance figure dans la proposition relative à l'article 48b de l'OSCPT.</p> <p>Exemple de calcul des coûts avec le nouveau type de surveillance RT_xx_ASSOC_TEMP classé comme surveillance en temps réel (intervention IMSI-Catcher de la police judiciaire selon 269<sup>bis</sup> CPP).</p> <p>Le renseignement concerne 3 MWP (il faut inclure tous les opérateurs de réseau mobile, Swisscom, Sunrise et Salt).</p> <p>1 x Fr. 75 de frais de service ÜPF et 3 x Fr. 250 d'indemnités MWP = Fr. 825 de frais totaux</p> <p>Exemple de calcul des coûts avec IR_54_ASSOC_TEMP tel que prévu actuellement dans l'OSCPT ou l'ordonnance sur les émoluments (intervention IMSI-Catcher de la police judiciaire selon 269<sup>bis</sup> CPP)</p> <p>Le renseignement concerne 3 MWP (il faut tenir compte de tous les opérateurs de réseaux mobiles, Swisscom, Sunrise et Salt).</p> <p>On estime à 2100 le nombre de traductions SUCI/SUPI par mesure et par MWP. Pour 3</p> <p>Concernant les engagements de l'IMSI-Catcher dans le but d'identifier un numéro plutôt que de localiser un téléphone, une taxe unique par opérateur devrait être perçue pour la mise en œuvre de la demande proposée "RT_xx_ASSOC_TEMP"</p>
ArticleArticleArticolo	DemandeProposition Richiesta	<p><b>Begründung / Bemerkung</b> <b>Justification</b> <b>/ Remarques</b> <b>Motivazione / Osservazioni</b></p>
		<p>MWP, 6300 SUCI doivent donc être demandés. Cela donne le calcul suivant : 6300 x Fr. 75 frais de service ÜPF et 6300 x Fr. 125 indemnité MWP = Fr 1'260'000 Coûts totaux</p>

--	--	--

**Bemerkungen zu einzelnen Artikel der VD-ÜPF / Remarques par rapport aux différents articles de l'OME-SCPT / Osservazioni sui singoli articoli dell'OE-SCPT**

Échan- 

<b>ArticleArticleArticolo</b>	<b>DemandeProposition Richiesta</b>	<b>Begründung / BemerkungJustification / Remarques Motivazione / Osservazioni</b>
<b>VD-ÜPF / OME-SCPT / OE-SCPT</b>		
Pas de remarques.		

**Bemerkungen zu einzelnen Artikel der VVS-ÜPF / Remarques par rapport aux différents articles de l'OST-SCPT / Osservazioni sui singoli articoli dell'OST-SCPT**

Échan-  
→

<b>ArticleArticleArticolo</b>	<b>DemandeProposition Richiesta</b>	<b>Begründung / BemerkungJustification / Remarques Motivazione / Osservazioni</b>
<b>VS-ÜPF / OST-SCPT / OST-SCPT</b>		

Pas de remarques.

